

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 1199 portant réglementation des congés annuels de l'ensei- Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances,

n° 1199

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 décembre 1938

Numéro JO  
n° 505 du 31/12/1938

Date du numéro  
31 décembre 1938

## VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 27 octobre 1922 : Vu l'arrêté du 15 octobre 1918, relatif aux fêtes musulmanes : Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1933 modifiant l'arrêté ministériel du 17 juillet 1922 et portant réglementation des congés annuels et de enseignement public : Sur la proposition du Directeur de l'enseignement,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Les vacances scolaires annuelles sont fixées ainsi qu'il suit : 1° Les jours légalement fériés ; 2° Le matin du 2 novembre: 3 Du 24 décembre au soir au 2 Janvier inclusivement : 4° Les deux jours qui précèdent Pâques et la Semaine suivante: 5° Trois mois à la fin de l'année scolaire. La date d'ouverture de ces grandes vacances et la rentrée des classes sont fixées chaque année par décision du Gouverneur : 6° Deux journées mobiles, au plus, à des dates fixées par le directeur de l'école, contrôleur permanent, après avis du Gouverneur.

### Art. 2

— Les élèves de religion musulmane sont autorisés à s'absenter pour les fêtes religieuses islamiques, à savoir : 1° Le jour anniversaire de la naissance du Prophète (Rabih Aoual) : 2° Le vingtième jour du mois de Ragab: 3° Le quinzième jour du mois de Chabane; 4° La fête du Ramadan (2 jours) : 5° La fête du mouton (Aïdal Arafat, 3 Jours). Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, notamment celles de l'arrêté n° 593 portant fixation des vacances scolaires annuelles, sont et demeurent rapportées,

### Art. 4

Le contrôleur permanent, directeur de l'enseignement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**Pour le gouverneur en tournée :L'Administrateur en chef Henri Jourdain,chargé de l'ertcution des affaires courantes, Henri Journaln.**